

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

**VOIR RÉOLUTION 2019-07-170. POUR
CLAUSE DE PAIEMENT COMPTANT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 55
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET DES SYSTÈMES DE PLOMBERIE, VENTILATION ET ÉLECTRICITÉ DE L'ARÉNA AINSI QUE LA CONSTRUCTION DE RANGEMENT À LA SALLE COMMUNAUTAIRE, POUR UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 2 220 211 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018 par le conseiller Roland Ayotte;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Steven Rheault** et résolu unanimement :
QUE le règlement numéro 55 décrétant un emprunt pour le remplacement du système de réfrigération et des systèmes de plomberie, ventilation et électricité de l'aréna ainsi que la construction de rangement à la salle communautaire, pour un montant n'excédant pas 2 220 211 \$ soit adopté et que par ce règlement le conseil ordonne et statue ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** L'annexe 1 intitulée « Estimation budgétaire » est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante.
- ARTICLE 3** Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de remplacement du système de réfrigération et des systèmes de plomberie, ventilation et électricité de l'aréna ainsi que la construction de rangement à la salle communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans un document préparé par la firme Lemay, Côté architectes, en date du 17 janvier 2018, dossier LC-365-17, le tout tel que plus amplement décrit à l'annexe 1.
- ARTICLE 4** Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence de la somme de deux millions deux cent vingt mille deux cent onze dollars (2 220 211 \$), le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe 1.
- ARTICLE 5** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions deux cent vingt mille deux cent onze dollars (2 220 211 \$) sur une période de quinze (15) ans.
- ARTICLE 6** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100% de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

**VOIR RÉOLUTION 2019-07-170. POUR
CLAUSE DE PAIEMENT COMPTANT**

divisant le montant de 100 % de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

CATÉGORIE D'IMMEUBLES VISÉS	NOMBRE D'UNITÉS
Terrain vague (vacant)	0.5 unité
Terrain construit (non vacant)	1 unité

ARTICLE 7 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière

Avis de motion:	29 janvier 2018
Adoption du projet de règlement :	29 janvier 2018
Date d'adoption:	5 février 2018
Avis pour les personnes habiles à voter :	6 février 2018
Approbation par les citoyens :	15 février 2018
Approbation par le MAMOT :	23 mars 2018
Date de publication:	5 avril 2018
Date d'entrée en vigueur:	5 avril 2018

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Pauline Vrain, greffière de Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 5 avril 2018. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 5 avril 2018. Conformément à l'article 345.1 de la Loi sur les cités et ville, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1^{er} octobre 2017.


En foi de quoi, je signe ce certificat ce 5 avril 2018.

Pauline Vrain
Greffière

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)


**VOIR RÉOLUTION 2019-07-170. POUR
 CLAUSE DE PAIEMENT COMPTANT**

ANNEXE 1
ESTIMATION BUDGÉTAIRE

[Estimation budgétaire]		Phase 1					
Projet:	Ville de Daveluyville - Avant-projet pour la réfection de l'aréna - PHASE 1	Surface brute RDC (m²):	3715	m²			
Dossier:	LC-365-17	Périmètre RDC (m.l.):	293	m.l.			
Date:	17 janvier 2018	Coût / Surface (\$ / m²):	426,21	\$ / m²			
No.	Éléments	Coût de l'élément			Montant élément	Total	% coût net
		Quantité	U.M.	\$ / Unitaire			
A	INFRASTRUCTURE					57 984,03 \$	4%
A10	Fondations					44 467,62 \$	3%
A1010	Fondations standards					21 763,94 \$	1%
A1020	Fondations spéciales					7 500,00 \$	0%
A1030	Dalle inférieure					15 203,68 \$	1%
A20	Construction de sous-sol					13 516,41 \$	1%
A2010	Excavation du sous-sol					13 516,41 \$	1%
A2020	Murs du sous-sol					- \$	0%
B	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE					156 277,32 \$	10%
B10	Superstructure					26 938,62 \$	2%
B1010	Construction de plancher					- \$	0%
B1020	Construction de toiture					26 938,62 \$	2%
B20	Enveloppe extérieure					100 583,24 \$	6%
B2010	Murs extérieurs					94 983,24 \$	6%
B2020	Fenêtres extérieures					- \$	0%
B2030	Portes extérieures					5 600,00 \$	0%
B30	Toit					28 755,46 \$	2%
B3010	Couverture					28 755,46 \$	2%
B3020	Ouvertures de toit					- \$	0%
C	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR					38 658,76 \$	2%
C10	Construction intérieure					18 131,76 \$	1%
C1010	Cloisons					9 752,76 \$	1%
C1020	Portes intérieures					8 379,00 \$	1%
C1030	Accessoires intégrés					- \$	0%
C20	Escaliers					- \$	0%
C30	Finitions intérieures					20 527,00 \$	1%
C3010	Finitions mur					6 837,00 \$	0%
C3020	Finitions de plancher					10 600,00 \$	1%
C3030	Finition de plafond					3 090,00 \$	0%
D	SERVICES					1 311 950,00 \$	83%
D10	Réfrigération					820 000,00 \$	52%
D1010	Réfrigération					820 000,00 \$	52%
D20	Plomberie					- \$	0%
D30	Chauffage, ventilation et CVCA					401 350,00 \$	25%
D3010	Chauffage					- \$	0%
D3020	Ventilation / climatisation					401 350,00 \$	25%
D3030	Contrôle					- \$	0%
D40	Protection incendie					- \$	0%
D50	Electricité					90 600,00 \$	6%
D5010	Électricité					90 600,00 \$	6%
E	EQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT					- \$	0%
F	CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION					16 500,00 \$	1%
F10	Construction spéciale					- \$	0%
F20	Démolition sélective de bâtiment					16 500,00 \$	1%
F2010	Démantèlement d'éléments de bâtiment					16 500,00 \$	1%
F2020	Élimination de produits dangereux					- \$	0%
G	AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT					2 000,00 \$	0%
G10	Préparation d'emplacement					- \$	0%
G20	Amélioration d'emplacement					2 000,00 \$	0%
G2010	Aménagement d'emplacement					2 000,00 \$	0%
G30	Services de mécanique sur l'emplacement					- \$	0%
G40	Services d'électricité sur l'emplacement					- \$	0%
COÛT NET DES TRAVAUX DU BÂTIMENT						1 583 370,11 \$	100%

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

**VOIR RÉOLUTION 2019-07-170. POUR
 CLAUSE DE PAIEMENT COMPTANT**

[Estimation budgétaire]		Phase 1					
Projet:	Ville de Daveluyville - Avant-projet pour la réfection de l'aréna - PHASE 1	Surface brute RDC (m²):	3715	m²			
Dossier:	LC-365-17	Périmètre RDC (m.l.):	293	m.l.			
Date:	17 janvier 2018	Coût / Surface (\$/ m²):	426,21	\$ / m²			
No.	Éléments	Coût de l'élément			Montant élément	Total	% coût net
		Quantité	U.M.	\$ / Unitaire			
Z	CONDITIONS SPECIALES						
Z10	Contingence						
	Contingence de design	15%				237 505,52 \$	
Z20	Frais généraux et profits						
	Frais généraux et profits	5%				91 043,78 \$	
Z30	Organisation						
	Conditions de mise en œuvre	1%				19 119,19 \$	
SOUS-TOTAL						1 931 038,60 \$	
Z40	Taxes						
	TPS	5%				96 551,93 \$	
	TVO	9,975%				192 621,10 \$	
COÛT TOTAL DES TRAVAUX DU BÂTIMENT						2 220 211,63 \$	

A Coût par spécialité (avant taxes)

Architecture	250 605,16 \$	13%
Civil	2 439,15 \$	0%
Structure	77 972,87 \$	4%
Mécanique	1 489 527,93 \$	77%
Électricité	110 493,50 \$	6%
Total	1 931 038,60 \$	100%